

La Présidente de l'Université de Lorraine,

VU l'Article L-631-1 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme,

VU le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

ARRETE

Article premier :

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Marjan NADJAFIZADEH, enseignante, Directrice du Département Universitaire de Maïeutique de faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé – **présidente de jury**
- Madame Gila GRATIER DE SAINT LOUIS, enseignante, école de sages-femmes de Metz ;
- Monsieur Kazutoyo YASUKAWA, doyen de la faculté d'odontologie
- Madame Charlène KICHENBRAND, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Monsieur Olivier KLEIN, PU-PH, faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé ;
- Monsieur Luc TAILLANDIER, PU-PH, faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé ;
- Monsieur Luc FERRARI, Pharmacien Responsable, faculté de pharmacie ;
- Monsieur Arnaud PALLOTA, MCU-PH, faculté de pharmacie ;

Sont nommés pour l'année 2025-2026 en tant que membres suppléants du jury pour l'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme :

- Madame Magali HERNANDEZ, MCU-PH, faculté d'odontologie ;
- Madame Alice AARNINK, PU-PH, faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé ;
- Monsieur Alexandrine LAMBERT, MCU-PH, faculté de pharmacie ;
- Madame Laure BERNARD, enseignante, école de sages-femmes de Metz

Article deux :

Sont fixés par les composantes, le nombre maximum d'étudiants autorisés à poursuivre en 2^{ème} ou 3^{ème} année leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2022-2023 :

	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} année
Médecine	35 places
Odontologie	10 places
Pharmacie	11 places
Maïeutique	6 places (4 à Nancy, 2 à Metz)

Article trois :

La Directrice du Département Universitaire de Maïeutique de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché sur les panneaux réservés à cet effet.

Fait à Nancy le 25 février 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Journalisme,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Journalisme** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Céline SÉGUR, PU, **Présidente**
- Audrey ALVÈS, MCF
- Vitaly BUDUCHEV, MCF
- Clément LE FOLL, MAST
- Sylvain VILLAUME, MAST

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

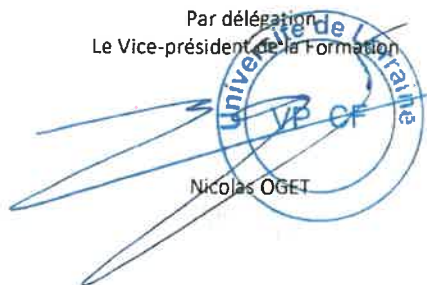
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 2 mars 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Histoire, civilisations, patrimoine,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Histoire, civilisations, patrimoine** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Julie D'ANDURAIN, PU, **Présidente**
- Jérôme VIRET, PU
- Antonin DUBOIS, MCF
- Laurent JALABERT, MCF-HDR
- Jean-Noël GRANDHOMME, PU
- Stefano SIMIZ, PU
- Elisabetta INTERDONATO, PU
- Aliénor RUFIN SOLAS, MCF
- Louis FAGON, MCF

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et la Directrice de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 17 mars 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 612-3, L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18,
- D 612-32-1 à D 612-32-6
- D 613-6, D 613-11,
- D 613-38 à D 613-50,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence mention Informatique,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre universitaire pour l'année 2026-2027, sont nommés en tant que membres de la commission d'examen des vœux de la licence mention Informatique 1^{ère} année, 2^{ème} année ou 3^{ème} année, constituée en application de l'article D 612-1-13 du Code de l'éducation :

- Sarah MINICH, MCF, **Présidente**
- Nicolas GOULLET DE RUGY-ALTHERRE, PRAG
- Marie DUFLOT-KREMER, MCF
- David BERTOLO, MCF
- Ahmed ZIDNA, PU
- Julien PROVILLARD, MCF

Cette commission définit, dans le respect des critères généraux fixés en application de l'article D612-1-5, les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Elle est également chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis, pour l'année 2026-2027.

Article 2 :

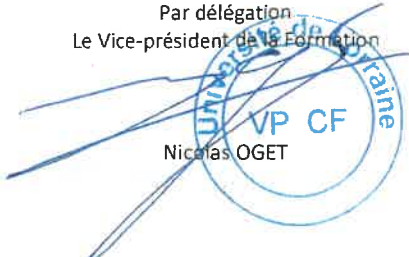
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies et la Directrice de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 31 mars 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



VP CF
Nicolas OGET

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

VU le code de l'éducation et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.612-1 à D.612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D.613-7 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

VU le décret n° 2011-1169 du 22 Septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

VU le décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

VU la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé de Nancy,

ARRÊTE

ÉVALUATION DES DOSSIERS ET ENTRETIENS DES CANDIDATS EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITÉ D'ORTHOPHONISTE

Article 1^{er} :

Sont nommés en tant que membres du comité d'évaluation des dossiers et membres du jury d'entretien, en vue de l'établissement par le jury de la commission d'examen des vœux de la liste des étudiants autorisés à s'inscrire, au titre de l'année universitaire 2026 – 2027, pour suivre les enseignements délivrés en vue de l'obtention du certificat de capacité d'orthophoniste :

- Mme Camille Antoine (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sophie Buchheit (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine Courier (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Christine Da Silva Genest (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Catherine Daubié (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Marie-Madeleine Dutel (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sophie Guirlinger (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- M. Bernard Kabuth (remplaçant jury d'entretien)
- Mme Rachel Legardeur (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Carole Merger (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Nathalie Morin (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Sylvie Multon (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Orlane Plun (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Lise Pottier (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Maryse Rigobert (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Coralie Salquebre (comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)
- Mme Nour Ezzedine (remplaçante comité d'évaluation des dossiers et jury d'entretien)

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 21 avril 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Salomé GARNIER, MCF, Présidente
- Renaud EVRARD, MCF-HDR
- Ariane BAZAN, PU
- Marianne DOLLANDER, MCF
- Thierry LAMOTE, PU
- Caitlin WARE, ATER
- Nadine DEMOGEOT, MCF
- Antoine FRIGAUX, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2026

Pour la Présidente

Par délegation

Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

04 JUIN 2026

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- D 612-32-2, relatif au diplôme universitaire de technologie ,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » et abrogeant l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la Licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie (LP BUT) spécialités mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Bachelor Universitaire de Technologie,

Vu la proposition de Madame la Directrice de l'IUT de Moselle-Est,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les spécialités :

- **Chimie**
- **Gestion administrative et Commerciale des Organisations**
- **Management de la Logistique et des Transports**
- **Science et Génie des Matériaux**

Sont nommés pour l'année 2025/2026 en tant que membres du jury d'admission en 1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année de Bachelor Universitaire de Technologie pour une inscription en 2026/2027 :

- Christelle VAGNER, Directrice de l'IUT, **Présidente**
- Mireille HOFFMANN, PRAG
- Fabrice CONTAL, Responsable BUT CHIMIE
- Gisèle FINQUENEISEL, Responsable BUT CHIMIE
- Dominique ADDIS, Responsable BUT GACO
- Samuel HURREAU, Chef de Département GACO
- Georges BIDI, Maître de conférences
- Elena MOCHEL, Cheffe de Département MLT
- Jérôme TURQUEY, Responsable BUT MLT
- Richard ZINGRAFF, Responsable de l'apprentissage MLT
- Sébastien FIRUS , Responsable BUT SGM
- Marc BERNARDY, Chef de Département SGM
- Henri VAHABI, Responsable Relations Internationales
- William WEBER, Professionnel
- Claire QUINTEN, Professionnelle
- Coralie SOULIER, Professionnelle

- Pierre CHARBONNIER, Professionnel

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose au président de l'université les réponses à faire aux candidats. Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux prévue par le calendrier mentionné à l'article D 612-1-2, elle ordonne également les candidatures.

Article 2 :

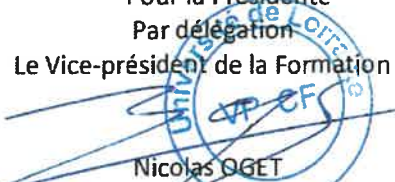
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Moselle-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 mai 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation
Nicolas OGET



04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 accordant à l'Université de Lorraine la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Licence Professionnelle,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2026-2027 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement parcours type Qualité Sécurité Environnement :

- Célestin ELOCK SON, Responsable du diplôme, Président
- Jérôme TURQUEY, Enseignant contractuel
- Christian DE TOFFOLI, PRCE
- Dominique LEGUEN, PRCE
- Luc MULLER, PRCE
- Imane ALAOUI-TAKI, Professionnelle
- Sébastien FIRUS, Responsable BUT SGM

La commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT de Moselle-Est est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 4 mai 2026

Pour la Présidente
Par déléguation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- 1.613-1 et 1.712-2,
 - 1612-6 et 1612-6-1,
 - D612-33 à D612-36-4,
 - D.613-6, D.613-II relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
 - D-613-38 à D-613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
 - R.613-32 à R-613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,
Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,
Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Etudes européennes et internationales, Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022, Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 16 décembre 2025 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Etudes européennes et internationales pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027.

- Yves PETIT, Professeur des universités, **Président**
- Vincent FROMENTIN, PU
- Tourya GUAAYBESS, PU
- Pascaline MOTSCH, MCF
- Mélanie DUBUY, MCF HDR
- Jean-Félix DELILE, MCF HDR

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6. Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 61350, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3:

Le Directeur du Centre Européen Universitaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 4 mai 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas QGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret 2022-61 du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire** pour l'inscription au titre de l'année 2026-2027 :

- Jean Joseph SCHALK, Directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, **Président**
- Olivier KLEIN, PU-PH,
- Patricia LARUELLE, Responsable pédagogique
- Céline MICHELET, Enseignante
- Marie Charlotte LAMACZ, Professionnelle
- Timothé DUCLAUX, professionnel
- Daniel GRANDMOUGIN, Praticien - hospitalier

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire est accessible, pour les candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le préfet de région en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique.

La sélection des candidats est organisée par les écoles autorisées pour dispenser cette formation conformément aux dispositions de l'article R. 4383-2 du code de la santé publique, sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé territorialement compétente.


Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 19 mai 2026

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET

04 JUIN 2026

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

04 JUIN 2026

